



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 12/08/2013

Date de révision: 17/02/2015

Version: 1.2

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).
As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)
Code du produit : OP007, Y007

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Substances chimiques de laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

International Chemical Process sarl

37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 174 902 636
Fax: +33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.eu
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Carc. 1B H350
Repr. 1B H360
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Carc. Cat. 2; R49
N; R51/53

Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

cobalt(II) chloride, hexahydrate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H350 - Peut provoquer le cancer
 H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH208 - Contient cobalt(II) chloride, hexahydrate(7791-13-1). Peut produire une réaction allergique

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 231-595-7	1 - 5	C; R34 Xi; R37
iron(III) chloride hexahydrate	(n° CAS) 10025-77-1 (Numéro CE) 231-729-4	1 - 5	Xn; R22 Xi; R38 Xi; R41



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
cobalt(II) chloride, hexahydrate substance de la liste candidate REACH (Cobalt dichloride)	(n° CAS) 7791-13-1 (Numéro CE) 231-589-4 (Numéro index) 027-004-00-5	0,1 - 1	Carc. Cat. 2; R49 Muta. Cat. 3; R68 Repr. Cat. 2; R60 Xn; R22 R42 R43 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
cobalt(II) chloride, hexahydrate	(n° CAS) 7791-13-1 (Numéro CE) 231-589-4 (Numéro index) 027-004-00-5	(C >= 0,01) Carc. Cat. 2;R49 (0,025 =< C < 0,25) R52-53 (0,25 =< C < 2,5) N;R51/53 (C >= 2,5) N;R50/53	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 231-595-7	1 - 5	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
iron(III) chloride hexahydrate	(n° CAS) 10025-77-1 (Numéro CE) 231-729-4	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318
cobalt(II) chloride, hexahydrate substance de la liste candidate REACH (Cobalt dichloride)	(n° CAS) 7791-13-1 (Numéro CE) 231-589-4 (Numéro index) 027-004-00-5	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350i Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 1, H410
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acide chlorhydrique	(n° CAS) 7647-01-0 (Numéro CE) 231-595-7 (Numéro index) 231-595-7	(C >= 10) STOT SE 3, H335 (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314	
cobalt(II) chloride, hexahydrate	(n° CAS) 7791-13-1 (Numéro CE) 231-589-4 (Numéro index) 027-004-00-5	(C >= 0,01) Carc. 1B, H350i	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Mesures d'hygiène : Se laver Peau soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Chaleur et sources d'ignition.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	Nom local	Hydrogen chloride
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Autriche	Nom local	Chlorwasserstoff
Autriche	MAK (mg/m ³)	8 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	5 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Belgique	Nom local	Hydrogène (chlorure d')
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
Bulgarie	Nom local	Хлороводород*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Croatie	Nom local	Vodikov klorid
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	5 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU*, T, C
République Tchèque	Nom local	Chlorovodík
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	8 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	5,43 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m ³)	15 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	10,19 ppm
Danemark	Nom local	Hydrogenchlorid
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	7 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	5 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	EL
Estonie	Nom local	Vesinikkloriid
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Finlande	Nom local	Kloorivety, vedetön
Finlande	HTP-arvo (15 min)	7,6 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	5 ppm
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE (mg/m ³)	7,6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5 ppm
Allemagne	Nom local	Hydrogenchlorid
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	3 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	2 ppm



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	7 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Hongrie	Nom local	SÓSAV
Hongrie	AK-érték	8 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	16 mg/m ³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i, m; EU1
Irlande	Nom local	Hydrogen chloride
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	5 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	15 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acido cloridrico
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Lettonie	Nom local	Hlorūdeņradis
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Lituanie	Nom local	Vandenilio chloridas
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	8 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	5 ppm
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	15 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlorure d'hydrogène
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Malte	Nom local	Hydrogenchloride
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Pays-Bas	Nom local	Zoutzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	8 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	5 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	15 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	10 ppm



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Pologne	Nom local	Chlorowodór
Pologne	NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	Nom local	(1) Ácido clorídrico
Portugal	OEL - Ceilings (ppm)	2 ppm
Roumanie	Nom local	Acid clorhidric
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	5 ppm
Slovénie	Nom local	vodikov klorid, brezvodni (klorovodik, brezvodni)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	8 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	5 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	16 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Espagne	Nom local	Cloruro de hidrógeno
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7,6 mg/m ³ VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su trasposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Espagne	VLA-ED (ppm)	5 ppm VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su trasposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	15 mg/m ³ VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su trasposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Espagne	VLA-EC (ppm)	10 ppm VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su trasposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Hydrogen chloride
Suède	takgränsvärde (TGV) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Suède	takgränsvärde (TGV) (ppm)	5 ppm
Royaume Uni	Nom local	Hydrogen chloride (gas and aerosol mists)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	8 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	5 ppm
Islande	Nom local	Vetnisklórið (klórvetni)
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	8 mg/m ³
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	5 ppm
Norvège	Nom local	Hydrogenklorid
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	7 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	5 ppm
Norvège	Merknader (NO)	T
Suisse	Nom local	Acide chlorhydrique
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	2 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	6 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	4 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Hydrogen chloride
USA - ACGIH	Nom local	Hydrogen chloride
USA - ACGIH	ACGIH Ceiling (ppm)	2 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr
USA - OSHA	Nom local	Hydrogen chloride
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (mg/m ³)	7 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	5 ppm
cobalt(II) chloride, hexahydrate (7791-13-1)		
Finlande	Nom local	Koboltti-(II)-kloridi, heksahydraatti
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	0,02 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	0,02 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.
- Équipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Lunettes bien ajustables. Gants.

Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Protection des mains	: Porter des gants de protection
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

iron(III) chloride hexahydrate (10025-77-1)	
DL50 orale rat	450 mg/kg (Anhydrous) : Gigena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 39(5), Pg. 16, 1974.

cobalt(II) chloride, hexahydrate (7791-13-1)	
DL50 orale rat	766 mg/kg (Rat)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)	
CL50 autres organismes aquatiques 2	250 (240 - 260) mg/l (48h) Crustaceans; Portmann, J.E., and K.W. Wilson 1971. The Toxicity of 140 Substances to the Brown Shrimp and Other Marine Animals. Shellfish Information Leaflet No.22 (2nd Ed.), Ministry of Agric.Fish.Food, Fish.Lab.Burnham-on-Crouch, Essex, and Fish Exp.Station Conway, North Wales :12 p.

iron(III) chloride hexahydrate (10025-77-1)	
CL50 poisson 1	96h 21 (20,3 - 21,8) mg/l (Anhydrous) : Birge, W.J., J.A. Black, A.G. Westerman, T.M. Short, S.B. Taylor, D.M. Bruser, and E.D. Wallingford 1985. Recommendations on Numerical Values for Regulating Iron and Chloride Concentrations for the Purpose of Protecting Warmwater Species of Aquatic Life in the Commonwealth of Kentucky. University of Kentucky, Lexington, KY :73 p.
CL50 autres organismes aquatiques 1	48h 33,4 (52,5 - 12,9) mg/l (Anhydrous) : Crustaceans: Fort, D.J., and E.L. Stover 1995. Impact of Toxicities and Potential Interactions of Flocculants and Coagulant Aids on Whole Effluent Toxicity Testing. Water Environ.Res. 67(6):921-925



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

iron(III) chloride hexahydrate (10025-77-1)	
CE50 Daphnie 1	9,6 mg/l (48 h; Daphnia magna; Anhydrous form)
CL50 poissons 2	75,6 mg/l (96 h; Gambusia affinis; Anhydrous form)
CE50 Daphnie 2	296 - 424 mg/l (96 h; Crangon sp.)
TLM poisson 1	1,2 ppm (144 h; Gasterosteidae; Anhydrous form)
cobalt(II) chloride, hexahydrate (7791-13-1)	
CL50 poisson 1	22 - 48 ppm (96 h; Pimephales promelas; Cobalt ion)
CE50 Daphnie 1	1,1 - 3,2 mg/l (48 h; Daphnia magna; Cobalt ion)
Seuil toxique algues 1	0,05 mg/l (72 h; Selenastrum capricornutum; Cobalt)

12.2. Persistance et dégradabilité

Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow). As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

iron(III) chloride hexahydrate (10025-77-1)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Biodégradabilité dans le sol: Non applicable. Aucune donnée(test) disponible de mobilité sur la substance.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

cobalt(II) chloride, hexahydrate (7791-13-1)

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Biodégradabilité dans le sol: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow). As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Potentiel de bioaccumulation : Non établi.

iron(III) chloride hexahydrate (10025-77-1)

BCF poissons 1	<= 100 (Pisces; Anhydrous form)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

cobalt(II) chloride, hexahydrate (7791-13-1)

Ecologie - sol : Toxique pour la flore.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
(7791-13-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de déchets agréé en accord avec les réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable
:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable
:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable
:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable
:



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
 Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
 Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non
 Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow). As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007) - Acide chlorhydrique
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow). As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007) - Acide chlorhydrique - iron(III) chloride hexahydrate - cobalt(II) chloride, hexahydrate
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow). As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007) - cobalt(II) chloride, hexahydrate

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration $\geq 0.1\%$ ou avec une limite spécifique plus basse: Cobalt dichloride (EC 231-589-4, CAS 7791-13-1)



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: 2 - Présente un danger pour l'eau

WGK remarque

: Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
Carc. 1B	Cancérogénité (inhalation) Catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique



Degree of Colouration Standard Solution - Y (Yellow).

As specified in Chapter 2.2.2. Table 2.2.2.-1. of the European Pharmacopoeia (OP 007)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R49	Peut provoquer le cancer par inhalation
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R60	Peut altérer la fertilité
R68	Possibilité d'effets irréversibles
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.